

Commission des participations et des transferts

Avis n° 2017 - A. - 13 du 2 novembre 2017

relatif à une cession sur le marché de titres de Renault

La Commission,

Vu la lettre en date du 20 octobre 2017 par laquelle le ministre chargé de l'économie a saisi la Commission, en application de l'article 26 I 2° de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, en vue de la mise en œuvre d'une opération de marché sur le capital de la société Renault ;

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de ladite ordonnance ;

Vu le décret n° 95-841 du 17 juillet 1995 autorisant le transfert au secteur privé de la Régie nationale des usines Renault ;

Vu l'avis de la Commission des participations et des transferts n° 2017- A.-12 des 23 et 26 octobre 2017 relatif à une cession sur le marché de titres de Renault ;

Vu les deux communiqués du 2 novembre 2017 publiés par l'Agence des participations de l'Etat ;

Vu le projet d'arrêté transmis à la Commission le 2 novembre 2017 par l'Agence des participations de l'Etat et fixant le prix et les modalités de cession d'actions de la société Renault ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que le prix fixé à l'article 2 du projet d'arrêté qui lui a été transmis est supérieur au prix par action correspondant à la valeur de l'entreprise tel qu'il est énoncé au point VIII de l'avis n° 2017- A.-12 susvisé ;

Considérant que la cession d'actions à la société Renault mentionnée à l'article 4 du projet d'arrêté est effectuée en application des dispositions de l'article 31-2 de l'ordonnance du 20 août 2014 susvisée ;

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté dans la rédaction annexée au présent avis.

Adopté dans la séance du 2 novembre 2017 où siégeaient MM. Bertrand SCHNEITER, président, Mme Dominique DEMANGEL, M. Marc-André FEFFER, Mme Danièle LAJOURMARD, M. Philippe MARTIN, Mme Inès-Claire MERCEREAU et M. Yvon RAAK, membres de la Commission.

Le président,

Bertrand SCHNEITER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté du XX novembre 2017
Fixant le prix et les modalités de cession d'actions de la société RENAULT

NOR :

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participations publique modifiée, notamment son titre III ;

La Commission des participations et des transferts entendue, et sur son avis conforme n° 2017-A.-12 recueilli les 23 et 26 octobre 2017 en vertu des dispositions de l'article 27 de l'ordonnance du 20 août 2014 susvisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le transfert au secteur privé d'une part du capital de la société RENAULT s'effectuera selon les modalités prévues aux articles 2 à 5 ci-après par la cession de 14 000 000 actions, soit environ 4,73 % du capital de cette même société.

Article 2

Le prix unitaire de cession des actions de la société RENAULT ayant fait l'objet d'un placement, en France et à l'étranger, garanti par un syndicat bancaire est fixé à 86,60 €.

Article 3

Le nombre d'actions de la société RENAULT cédées par l'Etat ayant fait l'objet d'un placement en France et sur le marché financier international, garanti par un syndicat bancaire, est fixé à 12 600 000 actions.

Article 4

1 400 000 actions détenues par l'Etat sont cédées à la société Renault au prix du placement, à charge pour elle de les rétrocéder aux salariés et anciens salariés éligibles dans un délai d'un an, conformément à l'article 31-2 de l'ordonnance susvisée.

Article 5

Le commissaire aux participations de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre et par délégation,

Le commissaire aux participations de l'Etat

Martin VIAL